Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_083-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_083

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 26 juin 2026

Présents : 27
Mme Christine COLAS, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 2
M. Alain BARBÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Pauline PAGEOT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_083-DE

9- RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, complétée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige tout employeur, public ou privé, occupant au moins 20 agents (en équivalents temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds. Cette contribution est diminuée lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées ou pour tenir compte de l'effort consenti par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées.

	2025 Déclaration pour 2026	2024 Déclaration pour 2025	2023 Déclaration pour 2024	2022 Déclaration pour 2023	2021 Déclaration pour 2022
Effectif total rémunéré au 31 décembre (avec 1 agent = 1 unité)	**79**	72	66	76	66
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui devraient être effectivement rémunérés.	**5**	5	4	5	4
Nombre total de bénéficiaires rémunérés au - 1er janvier jusqu'en 2019 - 31 décembre à partir de 2020 (1 bénéficiaire = 1 unité)	**12**	8	6	6	5
Taux d'emploi direct	**15,19 %**	11,11 %	9,09 %	7,89 %	7,58 %
Montant des dépenses réalisées au titre de contrats de fournitures de sous-traitance ou prestations de service, avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail	**3 695,50 € HT**	3 830,20 € HT	3 498,64 € HT	3 628,07 € HT	3 162,07 € HT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_083-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L351-1 et suivants,

Vu la communication faite au comité social territorial lors de sa séance du 25 juin 2026,

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE que la commune satisfait au taux d'emploi de 6 % en faveur des personnes handicapées et assimilées en 2025 et qu'ainsi aucune contribution ne doit être versée au FIPHFP en 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Pauline PAGEOT